



**Championnat Interclubs
Départementale Mixte
Règlement général**

Règlement
Adoption : 12/07/2022
Entrée en vigueur : 01/09/2022
Validité : Saison 2022 / 2023

Règlement du Championnat Interclubs Départementale Mixte

Sommaire

1. Objectifs	3
2. Généralités	3
3. Promotion et relégation des équipes	4
4. Inscription / forfait des équipes	5
5. Obligations des équipes	6
6. Composition des équipes	6
7. Qualification des joueurs (joueuses).....	7
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club	7
9. Hiérarchie des joueurs (joueuses).....	8
10. Joueurs (joueuses) titulaires	8
11. Joueurs (joueuses) mutés, licenciés étrangers	8
12. Nombre de matchs par rencontre.....	9
13. Arbitrage / Juge-arbitrage.....	10
14. Tenue vestimentaire – Volants utilisés.....	11
15. Remplacement d'un joueur (joueuse).....	11
16. Forfait sur un match	11
17. Barème des points par match	13
18. Barème des points par rencontre	13
19. Modalités de classement lors de la saison régulière	14
20. Disqualifications de joueurs (joueuses) et autres pénalités	14
21. Communication des résultats	15
22. Réserves et réclamations	15
23. Pénalités et recours.....	15
24. Contraintes sanitaires	16

Annexes et formulaires

Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison 2022 - 2023

Annexe 2 : Amendes, Caution et pénalités sportives

Annexe 3 : Feuille de route d'une journée - rencontres interclubs

Annexe 4 : Déroulement d'une journée de saison régulière en CID D1 et D2

Annexe 5 : Déroulement d'une journée de saison régulière pour les CID D3

Annexe 6 : Promotion et relégation des équipes

Annexe 7 : Inclusion de joueur (se) en situation de handicap

Formulaire 1 : Formulaire d'engagement pour les CID D1

Formulaires 1 bis : Formulaire d'engagement pour les CID D2, D3, D4

Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-Arbitre en CID D1

Formulaire 3 : Réserve présentée par une équipe interclubs

Formulaire 4 : Compte rendu de rencontre D2, D3

1. Objectifs

Les objectifs du championnat interclubs d'Indre et Loire sont de :

- a. Permettre la pratique du badminton par équipe au sein du département et faire participer le maximum de joueurs, de joueuses et d'équipes ;
- b. Déterminer l'équipe (ou les équipes) qualifiée(s) pour le championnat régional interclubs (R3).

2. Généralités


L'objectif de ce règlement général du Championnat Interclubs Départemental (CID) d'Indre et Loire est de fixer les conditions générales d'organisation et de déroulement d'une saison sportive d'interclubs.

- a. Le CID d'Indre et Loire oppose les équipes des clubs d'Indre et Loire affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). La participation au CID d'Indre et Loire implique l'acceptation du présent règlement par les clubs, les capitaines et les joueurs (ses) (ou représentants légaux) et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la Ligue Centre-Val de Loire de Badminton (LCVDLBaD) et le Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire.
- b. Le conseil d'administration du comité départemental de badminton d'Indre et Loire désigne une commission chargée de la gestion du CID. Cette commission dont l'appellation est « commission départementale interclubs (CDI) », dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs (ses) et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect du présent règlement et de ses annexes.
- c. Le championnat est composé de 4 divisions. Les CID D1, D2 et D3 sont officiels et les résultats sont homologués. Le championnat interclubs départemental D4 n'est pas officiel. Dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique. Seule l'inscription dans les deux premières divisions est soumise à validation par la CDI (système de promotion et relégation). Les modalités de fonctionnement et de déroulement de chaque division sont respectivement précisées dans ce règlement et dans ses annexes.
- d. En CID D1, les journées comprennent deux rencontres. Une rencontre le matin et une rencontre l'après-midi. Elles se déroulent selon un calendrier établi par la CDI sur des dimanches réservés.
- e. Pour les autres divisions, les rencontres se déroulent par entente entre les capitaines des équipes et en priorité sur les disponibilités des équipes accueillantes.

- f. Quelle que soit la division, les interclubs sont gérés par le logiciel Badnet (CID D1) ou ICBad (CID D2, D3 et D4).
- g. Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de ses capitaines d'équipe, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre disponible sur le lieu d'accueil des rencontres.
- h. Il est à la charge des capitaines de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de leurs joueurs (ses) (ou représentants légaux).

3. Promotion et relégation des équipes

- a. Les modalités pour les promotions et relégations sont définies dans l'annexe 6 « promotion et relégation des équipes ».
- b. Chaque club inscrit le nombre d'équipes souhaitées, dans la limite d'une équipe par poule, sous réserve d'acceptation par la CDI pour toutes les divisions.
Le club doit satisfaire aux obligations (Article 13 et Annexe 1) **pour chaque équipe engagée**, notamment pour la D1 (fourniture JA, réception journée).
- c. Si une équipe qualifiée pour une phase finale (play-off) est forfait pour cette phase, elle est remplacée par l'équipe suivante dans sa poule (et ainsi de suite). L'équipe forfait est passible de l'amende pour « forfait sur une journée ».
- d. Si une équipe de championnat régional 3 est reléguée en championnat départemental 1 et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue en régionale 3, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3g ci-dessous. Si elle a déjà le nombre maximum d'équipes inscrites en D1 (si plus d'une poule), l'équipe la moins bien classée descendra en D2.
- e. Une division (dép.) incomplète peut être complétée, par ordre de priorité, sous réserve de l'accord de l'équipe concernée et du respect des obligations inhérentes à cette division :
 - Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
 - Par promotion d'une équipe non promue.
- f. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions. Les repêchages sont proposés aux équipes reléguées les mieux classées de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets, points de jeu et en dernier ressort, par tirage au sort.
- g. Toute situation exceptionnelle sera gérée par la CDI, et ses décisions seront sans appel.

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général	Règlement Adoption : 12/07/2022 Entrée en vigueur : 01/09/2022 Validité : Saison 2022 / 2023
---	---	--

4. Inscription / forfait des équipes

- a. Chaque équipe doit être inscrite en début de saison et avoir acquitté les frais d'inscription ainsi que la (les) caution (s). Ces frais d'inscription sont détaillés dans l'annexe 1. Un club ayant plusieurs équipes engagées en CID devra envoyer un chèque par caution.
- b. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité départemental de badminton d'Indre et Loire sur proposition de la CDI.
- c. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison considérée à la CDI. Ce dossier comprend :
 - le formulaire 1 « Formulaire d'engagement » ;
 - le règlement du montant de ses droits d'engagement (annexe 1), par chèque ou virement ;
 - la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2) pour la départementale 1 ;
 - Le chèque de caution éventuel.
- d. Le dossier d'inscription doit parvenir à la CDI au plus tard à la date butoir précisée dans l'annexe 1.
- e. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non engagée, et sera remplacée selon les modalités de l'article 3.
- f. Aucune inscription ne sera prise en compte si des amendes de la saison précédente restent impayées.
- g. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
 - si la composition des poules de la division du CID n'est pas encore publiée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée (article 3). Les droits d'engagement sont remboursés ;
 - si la composition des poules du championnat est publiée et que le championnat n'a pas débuté, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée (si possible) (article 3). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif.
 - Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Obligations des équipes

a. Départementale 1 :

- Chaque club a l'obligation d'avoir parmi ses licenciés en fin de la saison en cours un juge-arbitre actif de ligue accrédité minimum. En cas d'absence de juge-arbitre de ligue accrédité parmi ses licenciés à la fin de la saison, la caution prévue en annexe 2 « Amendes, Caution et pénalités sportives » sera encaissée par le comité.
- En revanche, en cas de formation d'un juge-arbitre de ligue accrédité au cours de la saison, la caution est redonnée au club. Le juge arbitre devra donc en conséquence avoir réalisé son stage, ses observations et sa validation avant la date de la fin des interclubs.

Dérogation pour la départementale 1 :

- Un club pénalisé par le départ d'un licencié répondant aux obligations de l'article 5.a. dispose d'un délai de deux ans pour régulariser sa situation vis-à-vis des obligations décrites au 5.a.

b. Obligations pour les divisions D2, D3 et D4

- En D2, D3, D4, il n'y a pas d'obligation d'officiel technique ;
- Pour chaque journée, les équipes ont jusqu'à la date butoir figurant dans le calendrier émis par la CDI avant le début du championnat pour jouer cette journée. En cas de délai dépassé, l'équipe recevant sera déclarée forfait, sauf si une réclamation est faite avant la date butoir de la journée interclubs considérée (et la dérogation accordée). Chaque difficulté devra être portée à la connaissance de la CDI. Afin d'éviter les problèmes, l'équipe recevant devra obligatoirement proposer deux dates distinctes minimum sur des jours de semaine différents.

6. Composition des équipes

- En D1, D2, D3 et D4, les équipes peuvent être composées de joueurs (ses) minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- Au cours de la même saison, les dispositions du règlement des mutations sont applicables.
- Les équipes peuvent intégrer des joueurs (ses) en situation de handicap. Dans ce cas, se référer à l'annexe 7.

 <p>Badminton37 Comité d'Indre et Loire</p>	<p>Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général</p>	<p>Règlement Adoption : 12/07/2022 Entrée en vigueur : 01/09/2022 Validité : Saison 2022 / 2023</p>
---	--	--

7. Qualification des joueurs (joueuses)

- a. Tout joueur (se) participant à une journée d'interclubs doit être en règle au plus tard :
- au jeudi précédant la journée de compétition pour le CID D1 ;
 - au jour de la compétition d'interclubs pour les autres divisions ;
 - être autorisé à jouer en compétition ;
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
 - Pour la D3, être classé dans la discipline jouée P10 au maximum pour les adultes et D9 au maximum pour les jeunes (Minime à Junior) ;
 - Pour la D4, être classé dans la discipline jouée P11 au maximum.
- b. Un joueur (se) dont la licence est validée dans le club postérieurement à cette date ne pourra pas participer au championnat pour ce club (exemple : le vendredi pour jouer le dimanche suivant en D1).

8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club

- a. Le barème suivant est appliqué à chaque fois (à chaque journée) qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe :

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P10	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P11	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P12	1 point

- b. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées.
- c. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.
- d. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé (e).

Au cours d'une journée d'interclubs, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art.8.b.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette

règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour cette journée de championnat.

9. Hiérarchie des joueurs (ses)

- a. La hiérarchie des joueurs (ses) et paires dans chaque catégorie est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) :
 - Au jeudi précédant la journée de compétition pour les CID D1 et D2 ;
 - Au 30 septembre du début de saison pour les autres CID ou à la date de prise de licence pour la saison 2022 – 2023.
- b. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur (se) dans la discipline de double concernée.

10. Joueurs (ses) titulaires

- a. Un joueur (se) ayant participé à au moins **deux journées** de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du CID. La signature de la feuille de présence vaut participation.
- b. Les litiges résultant d'une cote fluctuante, ou tout autre cas non prévu dans le présent règlement, seront tranchés par la CDI. Ses décisions seront sans appel.
- c. **Un joueur (se) ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par « journée » d'interclubs** (exemple 1 : un joueur (se) ayant joué la journée 1 de la D1 (rencontre 1 et/ou 2) ne peut pas jouer la journée 1 de la D2 même si celle-ci se déroule sur des dates et des weekends différents. Exemple 2 : un joueur (se) ayant joué la journée 1 du championnat interclubs national ou régional ne peut en aucun cas jouer la même journée en interclubs départemental. La même journée correspond au même numéro de journée J1 = J1, quelle que soit la date).

11. Joueurs (ses) mutés, licenciés étrangers

- a. Tout joueur (se) non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs (ses) étrangers intégrant le championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison précédente. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison en cours.
- b. La classification des joueurs (ses) étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

- c. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- Plus de 2 joueurs (ses) mutés ;
 - Plus d'un joueur (se) étranger (c'est-à-dire de catégorie 3¹) ;
- d. Le nombre de joueurs (ses) de catégories 1 et 2 n'est pas limité ;
- e. Un joueur (se) étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. Nombre de matchs par rencontre

- a. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en un certain nombre de matchs en fonction de la division, à savoir :
- Départementale 1 : 8 matchs :
 - 2 Simples Hommes ;
 - 2 Simples Dames ;
 - 1 Double Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 2 Doubles Mixtes.
 - Départementale 2 : 7 matchs :
 - 2 Simples Hommes ;
 - 1 Simples Dames ;
 - 2 Doubles Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 1 Double Mixte.
 - Départementale 3 : 6 matchs :
 - 1 Simple Hommes ;
 - 1 Simple Dames ;
 - 2 Doubles Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 1 Double Mixte.
 - Départementale 4 : 5 matchs :
 - 5 Doubles
- b. En départementales 1 et 2, un joueur (se) ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- c. En départementales 3 et 4, les joueurs (ses) ne peuvent pas jouer plus de 2 matchs mais peuvent jouer dans la même discipline. Néanmoins, les paires ne peuvent pas être identiques

¹ Cf Statut des joueurs étrangers

(exemple : les deux doubles hommes de D3 ne peuvent pas être les mêmes mais un joueur peut jouer les deux doubles hommes en changeant de partenaire).

- d. L'ordre dans lequel les joueurs (ses) sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9 dans toutes les divisions (sauf D4).
- e. Un joueur (se) ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé à 2 journées au minimum au cours de la saison régulière de son club dans la division considérée. Une dérogation pourra être accordée par la CDI pour des circonstances exceptionnelles et justifiées (blessure, maladie).
- f. En départementale 4, le championnat se déroulera en mixité inclusive. Les équipes devront jouer 5 matchs de doubles. Ces matchs peuvent être :
- Double homme contre double homme ;
 - Double dame contre double dame ;
 - Double Mixte contre double mixte ;
 - Double homme contre double dame ;
 - Double homme contre double mixte ;
 - Double dame contre double mixte.

En départementale 4, les équipes peuvent être :

- Exclusivement composé joueurs ;
- Exclusivement composé de joueuses ;
- Composé de joueurs et de joueuses quel que soit le ratio.

13. Arbitrage / Juge-arbitrage

a. En départementale 1 :

- **Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre de ligue accrédité qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs ou autres événements organisés par le comité (TDJ, etc.). Le choix de ces journées appartient à la CDI qui s'efforcera toutefois de respecter des souhaits de chacun ;**
- Un même juge-arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs, à condition de doubler ses engagements ;
- Le juge-arbitre doit être au minimum de ligue accrédité et licencié à la date d'activité ;
- Le repas du juge-arbitre est à la charge de l'organisateur ;
- Les JA étant affectés sur les journées dans le cadre de l'inscription de leurs équipes d'interclubs, aucun défraiement n'est réalisé en D1 ;

- Le juge-arbitre ne doit avoir comme seule et unique fonction que le juge-arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur (se), capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative au juge-arbitrage.

b. Pour les autres divisions, le club n'est soumis à aucune obligation de présence d'officiels.

14. **Tenue vestimentaire – Volants utilisés**

Une tenue conforme à la réglementation est exigée sur les rencontres. Les capitaines d'équipe seront chargés de veiller à la bonne tenue des joueurs (ses).

En départementale 1 et départementale 2, il est recommandé que le nom du club figure sur les maillots.

Les règles d'utilisation des volants sont celles du Règlement Général des Compétitions. Ils sont fournis de manière équitable entre les joueurs (ses) quelle que soit la division.

15. **Remplacement d'un joueur (se)**

- a. Un joueur (se) inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qui lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- b. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.
- c. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.
- d. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisé par rencontre.
- e. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre (départementale 1) ou les capitaines (départementale 2, 3) peuvent autoriser l'inversion des joueurs (ses) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- f. Si le joueur (se) ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. **Forfait sur un match**

- a. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - Un match non joué ;

- Un match joué par un joueur (se) non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur (se) non qualifié (exemple : SH2 si le SH1 n'est pas en règle) ;
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (exemple : SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
- b. En cas de forfait de joueur (se), les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (un forfait en simple homme se fait sur le second simple).
- c. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur (se) étranger de catégorie 3 ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié (s) le (s) premier (s) joueur (se) (s) à avoir joué.
- d. Dans le cas d'un joueur (se) aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.
- e. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.
- f. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
 - Pour chaque joueur (se) non qualifié aligné ;
 - Pour chaque erreur de hiérarchie.
- g. Ce (s) point (s) est (sont) retiré (s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.
- h. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois (3 par rencontre et 3 par équipe), même si le nombre d'infractions est supérieur.
- i. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- j. En ce qui concerne le classement par points, pour un match disputé par un joueur (se) en infraction à l'article 16 :
- Si le match est gagné par le joueur (se) (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;

- Si le match est perdu par le joueur (se) (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. Barème des points par match

- a. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
 - Match gagné + 1 point ;
 - Match perdu 0 point ;
 - Match forfait 0 point.
- b. Lors de la saison régulière, tout comme lors des phases finales, tous les matchs doivent être joués.

18. Barème des points par rencontre

- a. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
 - Victoire + 5 points ;
 - Nul + 3 points ;
 - Défaite + 1 point ;
 - Forfait 0 point.

Ces points sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

- b. A ces points seront ajoutés :
 - En cas de victoire 8 à 0 en départementale 1 : + 1 point supplémentaire ;
Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs (ses) pour faire au moins match nul.
 - En cas de défaite 3 à 5 en départementale 1 : + 1 point supplémentaire.
Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur (joueuse) non en règle.

- c. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 / 0-16 / 0-336.
- d. Les mêmes principes sont appliqués dans les autres divisions en fonction du nombre de matchs (exemple : un point supplémentaire pour une rencontre gagnée 5 à 0 en départementale 3 ou une défaite 2 à 3 (un point d'écart)).

19. Modalités de classement lors de la saison régulière

- a. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres ;
- b. S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- c. Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- d. Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- e. En dernier recours, les équipes seront départagées en fonction de la rencontre les ayant opposées.
- f. Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points (de rencontres), matchs, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

20. Disqualifications de joueurs (ses) et autres pénalités

Pour les journées bénéficiant de la présence d'un juge-arbitre (D1) :

- a. Tout joueur (se) disqualifié (carton noir) par le juge-arbitre (D1) ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur (se) n'est pas autorisé. Le joueur (se) concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement des cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- b. Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CDI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables. Cette demande ne sera qu'une recommandation. La CDI restera seule juge de l'opportunité d'appliquer ces sanctions, ou pas, et pourra demander un complément d'information sur toute circonstance particulière.
- c. Le juge-arbitre signalera à l'instance compétente les dérives disciplinaires d'un joueur (se), d'un entraîneur, d'un conseiller, d'une équipe, d'un club, d'un officiel de terrain ou d'un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner des poursuites.

21. Communication des résultats

- a. Le club recevant lors d'une journée de la saison régulière ou l'instance désignée par la CDI pour organiser une phase finale est chargé de saisir les résultats de la journée, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.

L'ensemble des documents est disponible sur Badnet ou ICBad.

- b. En cas de non-respect de la saisie, l'organisateur est passible d'une amende.
- c. Le juge-arbitre (D1) enverra son rapport à la CDI dans les trois jours ouvrés suivant la journée de la compétition.
- d. Toute remarque sur le déroulement d'une rencontre doit être portée à l'attention de la CDI dans les 3 jours suivant la rencontre. En cas de réserve (formulaire 3), la CDI statuera sur le résultat de la rencontre et son homologation ou non.
- e. Pour les CID D2 et D3, le capitaine recevant la rencontre doit renvoyer à la CDI le formulaire 4 « compte rendu de rencontre » rempli et signé par les 2 capitaines. L'homologation de la rencontre se sera saisie par la CDI uniquement si celle-ci a reçu ce formulaire (envoi par mail à l'adresse mail décrite dans l'Annexe 1).

22. Réserves et réclamations

- a. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au juge-arbitre (D1) au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire 3 prévu à cet effet. Elles doivent être adressées dans les trois jours à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- b. Pour les autres divisions, les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent être présentées sur le formulaire 3 prévu à cet effet. Elles doivent être adressées dans les trois jours à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- c. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- d. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la réserve.

23. Pénalités et recours

- a. La CDI homologue ou valide les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée (CID D1) ou après la date butoir de la rencontre (CID D2, D3 et D4). Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné.



Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général

Règlement
Adoption : 12/07/2022
Entrée en vigueur : 01/09/2022
Validité : Saison 2022 / 2023

- b. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au comité d'Indre et Loire de badminton par tout moyen prouvant la date de réception.

24. Contraintes sanitaires

- a. La CDI se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement en fonction de contraintes sanitaires à appliquer. Les équipes recevant sont priées de faire connaître toute contrainte sanitaire particulière liée à la pratique dans leur infrastructure.